

Fiche d'examen au cas par cas PLU DE LA ROCHE-SUR-FORON (HAUTE-SAVOIE)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
Révision du PLU (intégration GRENELLE, ALUR, SCoT)	PLU communal	Commune de la Roche sur Foron (74)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	25 juillet 2016
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Septembre 2018

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Monsieur le Maire, Sébastien MAURE
dst@larochesurforon.fr	dst@larochesurforon.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de La Roche sur Foron
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	1 1856 habitants en 2016
Superficie du territoire	17 93 ha

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

Une première délibération visant à prescrire la révision du PLU a été prise le 02 mai 2013 :

- Assurer une préservation efficace du noyau historique du centre Rochois à travers, la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), couplée d'une réflexion urbaine prospective dans les interstices du tissu urbain. Passer d'un « urbanisme à la parcelle » à un « urbanisme de projet » définissant un cadre cohérent à un renouvellement urbain pensé sous le prisme du développement durable, répondant à la pression urbaine tout en préservant le patrimoine du centre ancien ;
- Renouveler « la ville sur la ville » en donnant les conditions favorables à un mélange des formes urbaines (Commerces, Services, Habitat, Tourisme) afin de renforcer la diversification du tissu urbain. Inscrire les projets d'urbanisme sous le prisme de la mixité sociale en menant une réflexion à l'échelle de l'îlot ;
- Accompagner la restructuration de la Gare (projet Franco-Valdo-Genevois, mise en place du CEVA) par une optimisation du foncier stratégique couplée à une régénération du tissu urbain ;
- Structurer le territoire communal par un maillage dédié aux circulations douces (cycles-piétons), notamment en lien avec le projet gare, afin de donner une réelle alternative aux déplacements individuels ;

- Coupler les projets d'urbanisme avec une réflexion sur les équipements et espaces publics répondant aux besoins actuels et futurs des Rochois. Préserver des espaces publics de rencontres dans le centre ville (minéral et/ou végétal) afin de répondre aux usages et favoriser le « vivre ensemble » ;

- Inverser le « regard » en portant une réflexion sur un « environnement de projet » afin de définir une stratégie de préservation et de revalorisation de la trame verte et de la trame bleue de la commune, vecteurs de biodiversité et de paysages, vecteurs identitaires et touristiques.

- Inscrire le territoire dans une dynamique économique visant à conforter et à attirer de nouvelles activités économiques en lien avec les projets d'urbanisme. Pérenniser les activités agricoles pour leur rôle économique, agronomique et paysagers.

Suite à l'avancée de la réflexion sur le PLU, une délibération a fait l'objet d'une délibération complémentaire afin de préciser certains objectifs, et notamment abandonner la procédure d'une AVAP au profit de la réalisation d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, et paysagères.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Dans ce cadre, le PADD, qui apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales, se décline en quatre axes :

- 1- GARANTIR UNE QUALITE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE
- 2- MAÎTRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE TOUT EN REPONDANT AU PARCOURS RESIDENTIEL DES MENAGES
- 3- ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 4- DONNER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE ALTERNATIVE AUX TRANSPORTS MOTORISES

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Les principales évolutions réglementaires sont :

- Le reclassement en zones agricoles des terres non urbanisées à fort enjeu agronomique et facilement accessible. L'urbanisation se fera de manière préférentielle sur les coteaux en cours d'enfrichement à cause de la pente.
- L'intégration des cahiers de prescriptions patrimoniales et architecturales sur le centre ancien.
- La lutte contre l'étalement urbain conduisant à la redéfinition d'espaces de centralité portant des projets de densification et de mixité fonctionnelle et sociale. Ainsi, le PLU définit des espaces « stratégiques » autour du centre ancien. L'urbanisation des autres hameaux est quant à eux maîtrisée par la définition au plus près des constructions de l'enveloppe urbaine et la restriction des possibilités d'urbanisation dans le règlement. Ainsi, tous les fonciers en extension, hors espaces de centralité sont réinscrits en zones agricoles ou naturelles
- La création d'une zone Uc, de densité intermédiaire, entre la zone Ub et la zone Ud.
- Le zonage sera complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur tous les terrains non urbanisés de plus de 5000m².
- La prise en compte de la nouvelle mouture du règlement écrit suite à la décision du conseil municipal.

Les éléments qui sont réaffirmés :

- Sur l'ensemble de la commune et conformément aux orientations prise dans le PADD, le maintien des zones naturelles et agricoles sur les coteaux et tènements les mieux mécanisables en lien avec le diagnostic de la chambre d'agriculture
- Les espaces dédiés aux activités sont ajustés au regard des orientations du SCOT et des projets de la communauté de communes
- Les zones naturelles et agricoles, sont redéfinies au regard de l'usage qui en est fait actuellement et de leur importance notamment pour la prise en compte des zones humides du coteau.
- Les continuités écologiques et les grands ensembles environnementaux sont identifiés et règlementés
- La prise en compte des risques naturels ainsi que l'intégration des études complémentaires.
- La protection du patrimoine de la Roche sur Foron tout en permettant l'innovation.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le PLU devrait faire l'objet d'un passage en CDPENAF pour un STECAL « économique » sur le coteau et pour l'autorisation des extensions et annexes limitées en zones A et N, ce secteur est actuellement classé en U.

Aucun secteur en dérogation loi montagne n'est envisagé.

Le PLU a initialement fait l'objet du d'une pré-étude AVAP, cependant le choix a été fait de stopper la procédure et de mettre en place une étude patrimoniale spécifique afin de renforcer le contenu réglementaire du PLU et d'intégrer un cahier de recommandations architecturales.

Le PLU devrait faire l'objet d'une consultation conjointe avec les schémas directeurs d'assainissement et d'eau pluviales. Etudes élaborées par le bureau NICOT.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	<i>Le territoire est concerné entièrement par la loi du 09 janvier 1985.</i>
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	<i>Non</i>
- une <u>DTA</u> ou <u>DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	<i>Oui DTA DD des Alpes du Nord</i>
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	<i>Oui, le SCoT du Pays Rochois approuvé le 11/02/2014</i>
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE</u> ou <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	<i>Oui, par le SDAGE Rhône Méditerranée et par le SAGE de l'Arve délimité par l'arrêté préfectoral du 6 Octobre 2009, il s'étend sur 2164km2 et comprend 106 communes, dont la Roche-sur-Foron.</i>

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non, seules les incidences environnementales ont été évaluées.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du développement urbain principalement dans les dents creuses et dans 4 secteurs stratégiques principaux (Un secteur en renouvellement urbain situé à l'entrée EST de la commune, un secteur en « comblement » dit « Goutette » situé au Nord du Centre Ville, un secteur en extension « dit TEX » justifié par sa proximité avec la gare (par ailleurs en projet de requalification), et enfin un secteur en « comblement » situé sur le coteau urbanisé de Broÿs. - Reclassement en zone A et N des parcelles du PLU en extension des enveloppes urbaines actuelles hors pôles de centralité - Réduction de la superficie moyenne nécessaire par construction et densification au sein des OAP - Suppression de la règle imposant une superficie minimale pour construire et intégration de règles plus souples associées au travail sur la réhabilitation des logements vacants et granges
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le PLU existant a déjà restitué des espaces agricoles et naturels importants, cependant il subsiste sur le coteau des secteurs en extension, non nécessaires, et entraînant une fragmentation potentielle d'espaces agricoles et naturels. En lien avec les objectifs du SCOT et de la loi ALUR, ce projet de PLU propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stopper le « tout individuel au coup par coup » et préférer une urbanisation organisée, anticipée et diversifiée. - Définir une stratégie d'organisation urbaine <p>Les périmètres d'urbanisation sont délimités en tenant compte des espaces agronomiques, des paysages et des déplacements induits. Les espaces à enjeux font l'objet d'orientations d'aménagement et de</p>

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
	programmation dans lesquelles sont définis des objectifs de mixité, de densité, de diversité des logements et l'insertion paysagère des futures constructions.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<ul style="list-style-type: none"> - En matière de développement économique : le projet vise à repositionner la Roche-sur-Foron comme le cœur économique du Pays Rochois, notamment sur l'aspect commercial. Il s'agit donc de réaffirmer le rôle économique de la commune en favorisant l'emploi par le soutien de l'économie présente et en accompagnant les projets de la communauté de communes : maintien de l'activité agricole, affirmation des espaces d'activités intercommunales comme au précédent PLU, permettre l'activité artisanale dans les zones urbanisées, développer le commerces dans les espaces de centralité, conforter l'activité touristique moteur de l'économie communale par le développement de la station. - En matière de développement démographique, le projet vise à maintenir un croissance démographique soutenue sur le territoire communal, à savoir 1.5 % par an sur la période du PLU. En termes de distribution spatiale l'objectif est de d'organiser cette croissance démographique dans et autour du cœur urbain. I
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation de certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	<p>Le projet envisage l'accueil d'environ 2400 habitants supplémentaires sur les 12 prochaines années. En conséquence cet afflux de population représente une nécessité de réalisation d'environ 1250 logements, soit une mobilisation d'environ 40 ha de foncier sur les 12 prochaines années. En parallèle, la volonté de la commune est de favoriser le renouvellement urbain. Un seul secteur en extension est envisagée (le secteur TEX) dans le prolongement du quartier gare, plus 2/3 de ce secteurs sera classé en zone 2AU afin d'anticiper son urbanisation à échéance d'un projet PLU, post 12 ans.</p> <p>Parallèlement au travail sur le PADD, la commune a mené une étude du gisement foncier, il ressort qu'environ 60 % du potentiel se situe dans le cœur urbain.</p>

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

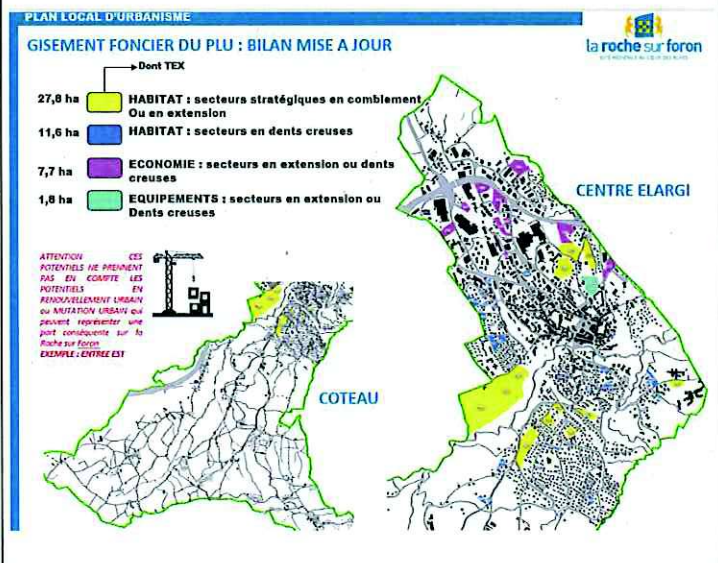
Les tènements fonciers en extension doivent répondre à plusieurs objectifs :

- Etre en continuité des centralités
- Etre à proximité des équipements et des axes de circulations
- Proposer une densification de l'ordre de 40 à 50 log/ha moyen et une diversification des logements en proposant des logements intermédiaires ou petits collectifs.
- Ne pas consommer de fonciers agricoles plats et accessibles.

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (*densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...*) ont été préalablement examinées ?

L'analyse de potentiel en densification met en avant un gisement d'environ 11.6 ha en dents creuses. (cf extrait ci-dessous).

Les potentiels de réhabilitation et de renouvellement urbain sont difficilement mesurables, en quantité et sur la durée, cependant on peut souligner un potentiel de l'ordre de 200 logements.



Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (*sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...*).

La priorité sera donnée à l'urbanisation des dents creuses, dans l'hyper-centre les dents creuses restent relativement limitées, le projet vise ainsi à favoriser la réhabilitation et le renouvellement urbain sans pour autant dénaturer le tissu urbain patrimonial.

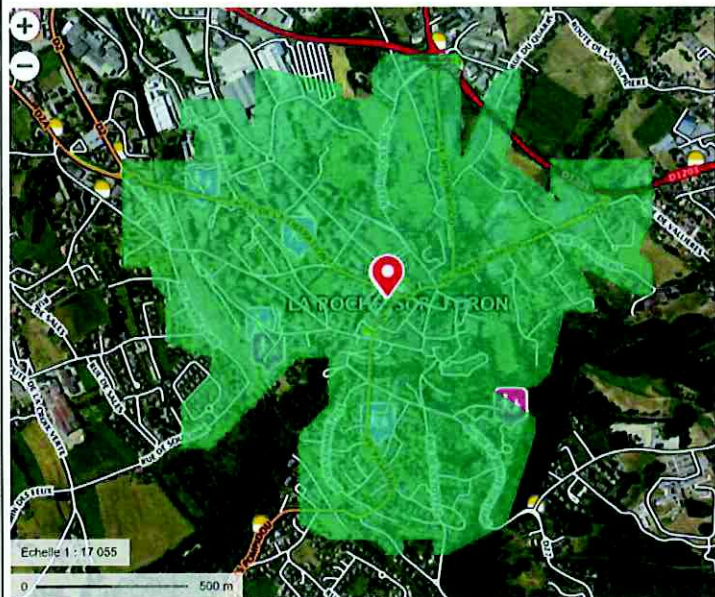
Au-delà de ces enjeux de densification/optimisation, la ville de la Roche sur Foron se doit de se doter d'une stratégie de développement de logements, en tant que ville centre d'un territoire périurbain, concentrant les emplois et les activités, les commerces et les services, et le réseau de transport en commun (Gare impactée par le

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

CEVA). Ainsi les secteurs suivants sont identifiés comme prioritaires pour le développement urbain :

1. GOUTETTE
2. TEX
3. BROYS

La réflexion autour des secteurs prioritaires est en partie déterminée sur les temps de déplacements piétons depuis le centre-ville :


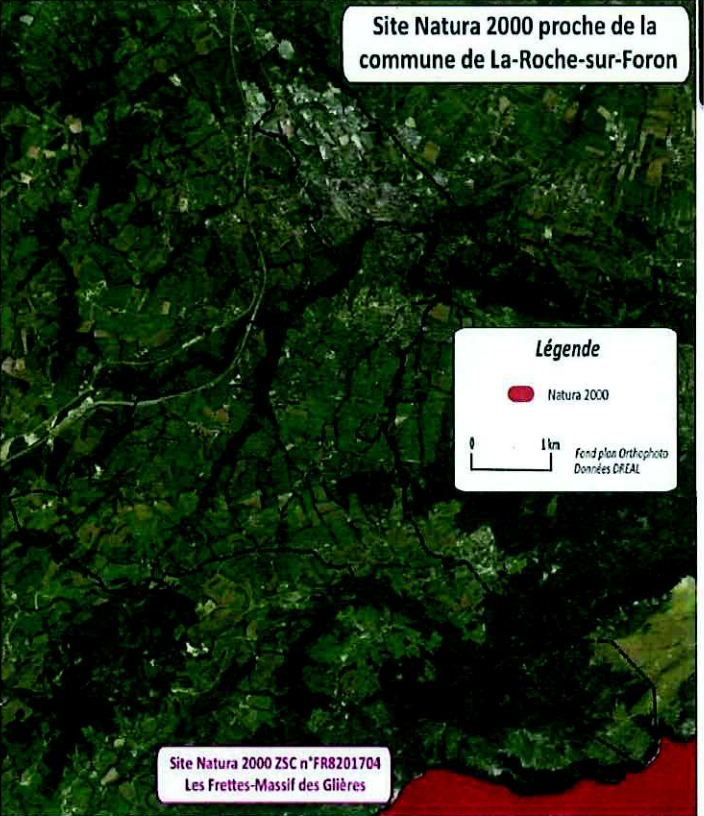


Isochrone – 15 min à pied depuis le centre ville (point rouge) source : géoportail

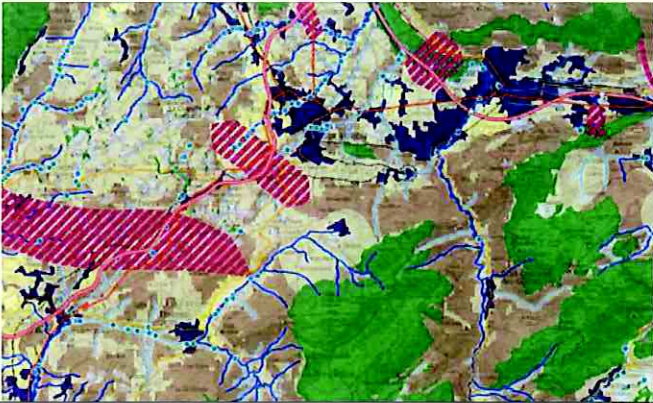
4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>		X	<p>La commune de La Roche sur Foron n'est concernée par aucun site Natura 2000.</p> <p>Cependant un site est très proche de la limite communale Sud Est, à environ 200m (voir cartographie ci-dessous) : Site SIC-ZSC n°FR8201704 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES.</p> <p>Le massif des Glières ne compte pas moins de 15 types d'habitats naturels dits " d'intérêt communautaire ", dont quatre d'entre eux sont considérés comme prioritaires :</p>


4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			<p>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</p> <p>habitats 7110, 8240, 91D0 et 9430. L'habitat le plus remarquable est constitué par les étendues calcaires fissurées (lapiaz) où se développe le Pin à crochets.</p>  <p>Zoom</p>  <p>Carte générale</p> <p>Aucun projet n'est identifié à proximité de ces zones.</p>
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>	X		<p>Une ZICO est présente sur la commune, au Sud Est au niveau de la Montagne des Frettes.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		X	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	X		Le territoire est concerné par plusieurs ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> ✓ ZNIEFF 1 n°74200008 : Montagne de Sous-Dine, roche Parnal-les Tampes-Champ Laitier d'une surface de 2178 ha et située au Sud Est de la commune. ✓ ZNIEFF 2 n°7419 : Ensemble des zones humides du plateau des bornes d'une superficie de 4622 ha et se situant au Sud-ouest de la commune. ✓ ZNIEFF 2 n°7420 : Centre du massif des Bornes d'une surface de 15447 ha et située au Sud Est de la commune.
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>		X	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope N° DDAD/203/SFER/n°120 du 08/09/2003.
<u>Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?</u>	X		Oui certains corridors sont identifiés dans le cadre du SCoT et du SRCE.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			<p>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</p> <p>Sur la commune de La Roche-sur-Foron deux corridors écologiques d'importance régionale sont présent et à restaurer sur la partie Sud-Ouest de la commune. Le réseau de zones humides assez dense dans cette zone est aussi à conserver. Plusieurs obstacles à l'écoulement des cours d'eau sont présents dans le centre-ville au niveau du Foron et du ruisseau de la Madeleine. Chacun des corridors sera affiné et détaillé dans la phase zonage.</p>
			
<p><u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</u> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou</u> <u>identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u></p>	X		<p>Sur la commune de La Roche sur Foron, 18 zones humides ont été identifiées. Elles se situent toutes dans les grandes prairies agricoles du Sud de la commune, la plupart au Sud Est en formant un réseau relativement dense de petites zones humides aux divers et riches habitats.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
			 <p>Zones humides Commune de La-Roche-sur-Foron</p> <p>Légende Zones humides</p> <p>0 1km Fond plan Orthophoto Données Aster</p>

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Plusieurs bâtiments sont inscrits et classés au titre des monuments historiques dans le centre ancien. Par ailleurs 27 sites archéologiques ont été identifiés (source : PAC). Le PLU dresse un inventaire exhaustif du patrimoine bâti local afin d'en assurer une préservation au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?	X		
<u>Site inscrit</u> ?	X		
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Le PLU dresse un inventaire exhaustif du patrimoine bâti local afin d'en assurer une préservation au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Un cahier de recommandations architecturales est associé au PLU en remplacement de l'AVAP initialement prévue dans la délibération du 02 mai 2013.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	X		Le SCoT définit des prescriptions et recommandations pour préserver le paysage (limite d'urbanisation, cônes de vues...)

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		L'alimentation en eau potable de la commune provient de différentes sources : <ul style="list-style-type: none"> - du captage du Chesnet, - du captage du Flan Supérieur, - du captage du Flan Inférieur, - du captage des Beules, - du captage de Rubis,

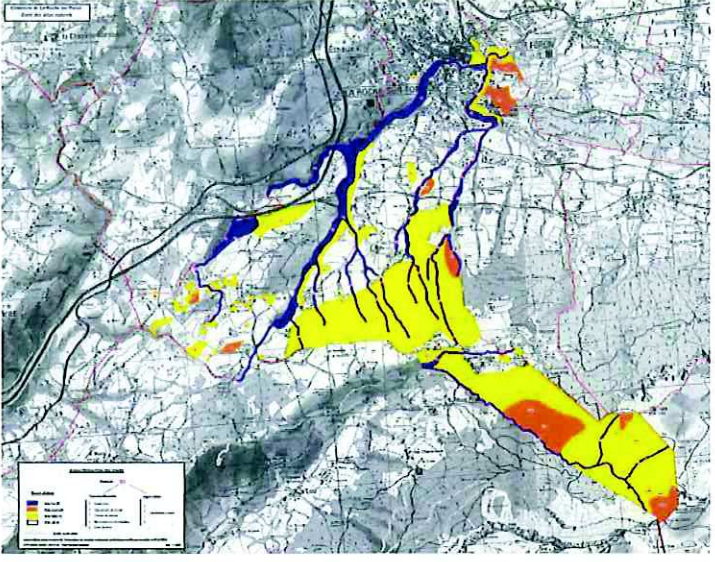
4.4. Ressource en eau			
			<ul style="list-style-type: none"> - du captage du Sapin, - du captage de Passaquay, - et du puits de Passeirier situé sur la commune voisine de St Pierre en Faucigny.
<u>Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?</u>		X	
De captages repérés par un SDAGE ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		SDAEP en cours d'actualisation, la ressource est suffisante, mais le réseau est relativement vétuste (notamment sur le coteau).
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La commune dispose actuellement d'un schéma directeur d'assainissement et d'une carte d'aptitude des sols à l'ANC. Ces schémas sont en cours de révision. Le réseau offre une grande couverture et intègre les futurs secteurs d'urbanisation, par ailleurs le schéma directeur intègre des projets d'extension sur certains secteurs du coteau.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?	X	X	<p>La société DECHAMBOUX (dans la zone des DRAGIEZ)</p> <p>Nom usuel du site : DECHAMBOUX Localisation : Commune : La Roche-sur-Foron Arrondissement : Code postal : 74800 - Code INSEE : 74224 (9 912 habitants) Adresse : 300, rue Jean Morin, zone industrielle de Dragiez Lieu-dit : Agence de l'eau correspondante : Rhône - Méditerranée - Corse Code géographique de l'unité urbaine : 74502 : Cluses (81 322 habitants)</p> <p>La société DECHAMBOUX S.A. exploite un établissement</p>

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
			situé en zone industrielle de Dragiez sur la commune de La Roche-sur-Foron spécialisé dans le regroupement de déchets industriels ainsi que dans le stockage de produits chimiques et pétroliers neufs. Les activités réalisées dans l'établissement sont autorisées et réglementées par arrêté préfectoral du 6 mars 1992 complété les 19 juillet 2001, 3 avril 2007 et 2 juillet 2009. Suite à un incendie qui s'était déclaré sur le site le 29 juin 2008 et malgré la couverture du sol conçue pour confiner les eaux d'incendie, l'inspection des installations classées avait demandé à l'exploitant qu'une surveillance régulière des eaux souterraines soit réalisée au moyen de piézomètres afin d'évaluer l'impact éventuel du sinistre sur ce milieu. Trois ouvrages ont été mis en place sur le site et des analyses ont été réalisées avec une fréquence trimestrielle
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?		X	OUI cf société DECHAMBOUX
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Une carte d'aléas a été notifié par le préfet le 07/10/2003.

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?																																			
																																						
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	<p>Non mais la commune est concernée par la présence de 06 installations classées :</p> <table border="1" data-bbox="646 1086 1380 1377"> <thead> <tr> <th>Nom établissement</th> <th>Code postal</th> <th>Commune</th> <th>Régime</th> <th>Statut Seveso</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS</td> <td>74800</td> <td>LA ROCHE SUR FORON</td> <td>Enregistrement</td> <td>Non Seveso</td> </tr> <tr> <td>DECHAMBOUX SA</td> <td>74800</td> <td>LA ROCHE SUR FORON</td> <td>Autorisation</td> <td>Non Seveso</td> </tr> <tr> <td>DEMOL ROCHOISE</td> <td>74800</td> <td>LA ROCHE SUR FORON</td> <td>Autorisation</td> <td>Non Seveso</td> </tr> <tr> <td>FRUITE SAS SITE II</td> <td>74800</td> <td>LA ROCHE SUR FORON</td> <td>Autorisation</td> <td>Non Seveso</td> </tr> <tr> <td>PROMENS S.A.R.L.</td> <td>74800</td> <td>LA ROCHE SUR FORON</td> <td>Autorisation</td> <td>Non Seveso</td> </tr> <tr> <td>PURFER</td> <td>74800</td> <td>LA ROCHE SUR FORON</td> <td>Autorisation</td> <td>Non Seveso</td> </tr> </tbody> </table> <p>(cf site internet : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)</p> <p>Un arrêté du 19 avril 2018 précise les conditions d'exploitations de la SAS Fruité.</p>	Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS	74800	LA ROCHE SUR FORON	Enregistrement	Non Seveso	DECHAMBOUX SA	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso	DEMOL ROCHOISE	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso	FRUITE SAS SITE II	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso	PROMENS S.A.R.L.	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso	PURFER	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso																																		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS	74800	LA ROCHE SUR FORON	Enregistrement	Non Seveso																																		
DECHAMBOUX SA	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso																																		
DEMOL ROCHOISE	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso																																		
FRUITE SAS SITE II	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso																																		
PROMENS S.A.R.L.	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso																																		
PURFER	74800	LA ROCHE SUR FORON	Autorisation	Non Seveso																																		
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X																																				
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des		X	<p>Oui la commune est concernée par le classement sonores de certaines infrastructures, à savoir :</p> <p>- Extrait de l'arrêté n°2011249-0022 complété par un arrêté</p>																																			

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?																																																																													
infrastructures ?			<p>préfectoral du 16 février 2018 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes traversée par la voie</th> <th>Voies classées</th> <th>Début du tronçon</th> <th>Fin du tronçon</th> <th>Catégorie</th> <th>Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres</th> <th>Tissu ouvert ou en U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETEAUX</td> <td>A 410</td> <td>Limite Evires/Eteaux</td> <td>Limite Eteaux/La Roche s Foron</td> <td>2</td> <td>250</td> <td>Ouvert</td> </tr> <tr> <td>LA ROCHE-sur-FORON</td> <td>A 410</td> <td>Limite Eteaux/La Roche s Foron</td> <td>Limite La Roche s Foron/Eteaux</td> <td>2</td> <td>250</td> <td>Ouvert</td> </tr> <tr> <td>ETEAUX</td> <td>A 410</td> <td>Limite La Roche s Foron/Eteaux</td> <td>Limite Eteaux/Comier</td> <td>2</td> <td>250</td> <td>Ouvert</td> </tr> <tr> <td>LA ROCHE-sur-FORON</td> <td>RD 2</td> <td>RD 1203</td> <td>Limite La Roche s Foron/Comier</td> <td>3</td> <td>100</td> <td>Ouvert</td> </tr> <tr> <td>LA ROCHE-sur-FORON</td> <td>Boulevard des Glières 1 (RD 1203)</td> <td>Limite Eteaux/La Roche s Foron</td> <td>Rue des Combattants d'AFN</td> <td>3</td> <td>100</td> <td>Ouvert</td> </tr> <tr> <td>LA ROCHE-sur-FORON</td> <td>Boulevard des Glières 2 (RD 1203)</td> <td>Rue des Combattants d'AFN</td> <td>Limite La Roche s Foron/Amancy</td> <td>3</td> <td>100</td> <td>Ouvert</td> </tr> <tr> <td>LA ROCHE-sur-FORON</td> <td>Avenue de la Libération</td> <td>A 41</td> <td>Avenue Jean Jaurès</td> <td>4</td> <td>30</td> <td>Ouvert</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>LA ROCHE-sur-FORON</td> <td>Avenue Jean Jaurès</td> <td>Place de la Grenette</td> <td>Avenue de la Libération</td> <td>4</td> <td>30</td> <td>Ouvert</td> </tr> <tr> <td>LA ROCHE-sur-FORON</td> <td>Avenue Victor Hugo</td> <td>Boulevard des Glières</td> <td>Faubourg St-Martin</td> <td>4</td> <td>30</td> <td>Ouvert</td> </tr> <tr> <td>LA ROCHE-sur-FORON</td> <td>Faubourg St-Martin</td> <td>Limite La Roche s Foron/Amancy</td> <td>Rue de L'égalité</td> <td>4</td> <td>30</td> <td>Ouvert</td> </tr> </tbody> </table>	Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en U	ETEAUX	A 410	Limite Evires/Eteaux	Limite Eteaux/La Roche s Foron	2	250	Ouvert	LA ROCHE-sur-FORON	A 410	Limite Eteaux/La Roche s Foron	Limite La Roche s Foron/Eteaux	2	250	Ouvert	ETEAUX	A 410	Limite La Roche s Foron/Eteaux	Limite Eteaux/Comier	2	250	Ouvert	LA ROCHE-sur-FORON	RD 2	RD 1203	Limite La Roche s Foron/Comier	3	100	Ouvert	LA ROCHE-sur-FORON	Boulevard des Glières 1 (RD 1203)	Limite Eteaux/La Roche s Foron	Rue des Combattants d'AFN	3	100	Ouvert	LA ROCHE-sur-FORON	Boulevard des Glières 2 (RD 1203)	Rue des Combattants d'AFN	Limite La Roche s Foron/Amancy	3	100	Ouvert	LA ROCHE-sur-FORON	Avenue de la Libération	A 41	Avenue Jean Jaurès	4	30	Ouvert	LA ROCHE-sur-FORON	Avenue Jean Jaurès	Place de la Grenette	Avenue de la Libération	4	30	Ouvert	LA ROCHE-sur-FORON	Avenue Victor Hugo	Boulevard des Glières	Faubourg St-Martin	4	30	Ouvert	LA ROCHE-sur-FORON	Faubourg St-Martin	Limite La Roche s Foron/Amancy	Rue de L'égalité	4	30	Ouvert
Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en U																																																																										
ETEAUX	A 410	Limite Evires/Eteaux	Limite Eteaux/La Roche s Foron	2	250	Ouvert																																																																										
LA ROCHE-sur-FORON	A 410	Limite Eteaux/La Roche s Foron	Limite La Roche s Foron/Eteaux	2	250	Ouvert																																																																										
ETEAUX	A 410	Limite La Roche s Foron/Eteaux	Limite Eteaux/Comier	2	250	Ouvert																																																																										
LA ROCHE-sur-FORON	RD 2	RD 1203	Limite La Roche s Foron/Comier	3	100	Ouvert																																																																										
LA ROCHE-sur-FORON	Boulevard des Glières 1 (RD 1203)	Limite Eteaux/La Roche s Foron	Rue des Combattants d'AFN	3	100	Ouvert																																																																										
LA ROCHE-sur-FORON	Boulevard des Glières 2 (RD 1203)	Rue des Combattants d'AFN	Limite La Roche s Foron/Amancy	3	100	Ouvert																																																																										
LA ROCHE-sur-FORON	Avenue de la Libération	A 41	Avenue Jean Jaurès	4	30	Ouvert																																																																										
LA ROCHE-sur-FORON	Avenue Jean Jaurès	Place de la Grenette	Avenue de la Libération	4	30	Ouvert																																																																										
LA ROCHE-sur-FORON	Avenue Victor Hugo	Boulevard des Glières	Faubourg St-Martin	4	30	Ouvert																																																																										
LA ROCHE-sur-FORON	Faubourg St-Martin	Limite La Roche s Foron/Amancy	Rue de L'égalité	4	30	Ouvert																																																																										

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère</u> (PPA) ?	X		La commune de la Roche sur Foron est concernée par le PPA de la vallée de l'Arve. La vallée de l'Arve, de par sa topographie très particulière, connaît d'importants problèmes de qualité de l'air en particulier concernant les particules fines et les oxydes d'azotes. Les forts dépassements des normes de concentration de ces deux polluants ont un impact fort sur la santé des habitants de ce

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
			territoire. Pour réduire ces pollutions et améliorer la qualité de l'air, le préfet de Haute Savoie a mis en place le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve. Approuvé le 16 février 2012, il est constitué d'une série d'actions ayant pour objectif de diminuer fortement les émissions polluantes. Un PPA 2 est actuellement en cours de réflexion.
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires
que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

Non renseigné

La Roche-sur-Foron,
Le 22 mai 2018,
Le Maire,
Sébastien MAURE

